

est bien inférieure à ce chiffre, et qui ont leur propre marine :

MARINES DES PAYS AYANT UNE POPULATION INFÉRIEURE A 10 MILLIONS.

Argentine—9 croiseurs et cuirassés, canonnières et torpilleurs. Population, 7 millions. 6,000 hommes. Programme naval, \$35,000,000. 3 dreadnoughts en construction.

Brésil—15 cuirassés, 5 arsenaux.

Chili—7 cuirassés, 3 dreadnoughts en construction. Population 3½ millions.

Colombie—3 croiseurs sur Atlantique; torpilleurs; 2 croiseurs sur Pacifique. Population, 2½ millions.

Costa Rica—1 torpilleur, 1 canonnière. Population, 350,000.

Danemark—9 cuirassés et moniteurs. Population, 2½ millions.

Equateur—1 torpilleur, 1 transport, 250 hommes. Population 1½ millions.

Grèce—3 cuirassés et 20 torpilleurs. 4,000 hommes. Population, 2 millions.

Haïti—6 vaisseaux; croiseurs 3e classe, canonnières. Population, 1½ millions.

Mexique—10 canonnières, 1 vaisseau-école, 6 croiseurs protégés, 198 officiers, 965 hommes. Population, 13 millions.

Hollande—17 croiseurs, 8,000 marins. Population, 5½ millions.

Norvège—5 croiseurs, 1,000 marins. Population, 2½ millions.

Paraguay—5 transports et garde-côtes. Population, 700,000.

Pérou—5 cuirassés, 2 croiseurs. Population, 5 millions.

Portugal—8 cuirassés, 5,687 hommes. Population, 5½ millions.

Saint-Domingue—1 canonnière. Population, 610,000.

Suède—15 cuirassés. Programme fortification à accomplir en 12 ans. Population, 5½ millions.

Monsieur l'Orateur, si nous suivions l'avis de mon honorable ami, le député de Jacques-Cartier, la province de Québec se trouverait dans la même position où, suivant la pittoresque expression du député de Toronto-nord, se trouvait, il y a quelques années, l'Angleterre: dans un superbe isolement.

Quant à moi, monsieur, je ne veux pas de ce superbe isolement pour la race canadienne-française. Je déclare à mon honorable ami et à son allié, l'ex-député de Labelle, M. Bourassa, un des plus beaux talents qu'ait jamais produits la race canadienne-française, que, par leur attitude sur cette question, en proposant ce superbe isolement des Canadiens-français dans notre Confédération, ils ne sont pas fidèles aux traditions de leur race.

Le député de Jacques-Cartier, ne suit pas les traditions de la race que nous représentons tous les deux. Il ne suit même pas celles de l'ancien parti conservateur français. Permettez-moi de recourir de nouveau à l'histoire du Bas-Canada. En 1759, lorsque se joua le dernier acte du sombre drame de la conquête, sur les Plaines d'Abriham, nos ancêtres et les siens, pas-

sèrent sous un autre régime. Sous la domination française, nos ancêtres n'avaient pas connu la liberté. Nous étions gouvernés par la bureaucratie, et il n'était point question alors de parlement. Mais, comme naguère Enée et ses compagnons apportèrent avec eux à Rome les coutumes et les lois de la Grèce, ainsi les grenadiers anglais et écossais, qui vainquirent nos ancêtres sur les Plaines d'Abraham, apportèrent, pour ainsi dire, avec eux, la constitution britannique et tout ce qu'elle comporte.

Nos pères restèrent sous la tutelle du clergé catholique romain. Ils n'étaient que quelques milliers de paysans français, abandonnés par les seigneurs rentrés alors en France. Nous restions, donc sur les deux rives du Saint-Laurent, une minorité de 60,000 paysans environ, presque perdue, isolée sur le vaste continent anglo-saxon de l'Amérique du Nord. Nous aurions été anéantis, submergés comme race, si le parlement anglais de 1774, agissant sous l'impulsion d'un sentiment des plus généreux, n'avait accordé à cette minorité française et catholique de conserver ses lois, sa langue, ses coutumes et sa liberté religieuse. Mon honorable ami et ses alliés, qui invoquent la doctrine Monroe comme une protection pour nous en cas de guerre, se souviennent-ils d'avoir lu dans l'histoire des treize colonies, que l'un des griefs allégués par les révolutionnaires contre la mère patrie, c'est précisément ce fait que la mère patrie avait accordé aux canadiens français et aux catholiques romains la liberté religieuse, l'usage de leurs lois françaises et leurs coutumes nationales?

L'histoire en mains, mon honorable ami croit-il que si nous étions annexés, le congrès des Etats-Unis, respectât nos lois, nos écoles, nos us et coutumes? Qu'il se rappelle donc l'histoire de la Louisiane? Il y avait une minorité française en Louisiane. Elle avait ses lois françaises. Elle professait la religion catholique romaine. Qu'il aille aujourd'hui en Louisiane; que le clergé, que les évêques de la province de Québec aillent en Louisiane; qu'y trouveront-ils? Ils trouveront beaucoup de noms français dans l'annuaire des adresses, mais ils y entendront hélas! bien peu de français. Ils y verront que, dans les écoles où le français étaient encore enseigné, il y a vingt à vingt-cinq ans, aujourd'hui, il n'y a plus qu'une seule langue et c'est l'anglais. On y observait des lois françaises. Elles se trouvent encore dans le code, mais traduites en anglais, et le français n'est plus admis devant les cours de justice; l'anglais y est la seule langue officielle.

Mon honorable ami a dit, il y a un instant, que nous n'avons pas à nous préoccuper de la suprématie britannique, que si la suprématie britannique doit un de ces jours sombrer, nous conserverons, après tout, ce